

LE DICO DE L'ÉCO

En partenariat avec www.lafinancepourtous.com

L'épargne logement

L'épargne logement est un produit d'épargne réglementé par l'Etat, qui fonctionne en deux phases, l'épargne puis l'emprunt. Ce support financier se décline en compte et plan épargne logement (CEL et PEL). L'épargne logement a pour objectif de financer les projets d'achat ou de travaux immobiliers dans sa résidence principale. Le CEL est destiné à financer des projets moins importants, les montants de l'épargne et du prêt étant moins élevés que ceux du PEL.

► **La phase épargne.** L'épargne sur le CEL est plafonnée à 15 300 €, actuellement rémunérée à 1,50 %, hors prime d'Etat versée en cas de réalisation d'un prêt épargne logement. L'épargne sur le PEL, pla-

fonnée à 61 200 €, est rémunérée à 2,5 %, hors prime d'Etat.

► **La phase emprunt.** Pour bénéficier d'un prêt épargne logement, le CEL doit être ouvert depuis au moins dix-huit mois et le PEL depuis au moins trois ans. La prime d'Etat est divisée par deux si le prêt est accordé entre la 3^e et la 4^e année de détention du PEL. Le montant des prêts est plafonné à 23 000 € pour le CEL et à 92 000 € pour le PEL. L'utilisation des droits à prêt du PEL entraîne la clôture du plan, ce qui n'est pas le cas pour le CEL. Vous pouvez céder vos droits à prêt à un membre de votre famille, sous réserve que le bénéficiaire détienne un CEL ou un PEL.

Les intérêts des CEL et PEL sont

soumis aux prélèvements sociaux dès la première année. Et pour les PEL, les intérêts acquis à partir de la 12^e année sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou, au choix, au prélèvement forfaitaire libératoire.

La durée des PEL ouverts depuis le 1^{er} mars 2011 est de dix ans. Au-delà, les versements ne sont plus possibles. Mais ils continuent de produire des intérêts pendant cinq ans. Passé quinze ans, le PEL est transformé en un livret d'épargne classique. Le CEL n'a pas de durée limite.